	projet de loi n° 611 (2008-2009) relatif au Défenseur des droits	N°	1
COMMISSION DES LOIS	Examen en commission : Mercredi 19 mai 2010		

A M E N D E M E N T


présenté par M. Hugues Portelli

ARTICLE 14

Supprimer le 2° du présent article.

OBJET

Amendement de coordination qui vise à tirer les conséquences du maintien du Défenseur des enfants à l'article 9 alinéa 2 du projet de loi organique n°610 relatif au Défenseur des droits.

	projet de loi n° 611 (2008-2009) relatif au Défenseur des droits	N°	2
COMMISSION DES LOIS	Examen en commission : Mercredi 19 mai 2010		

A M E N D E M E N T


présenté par M. Patrice Gélard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

OBJET

Comme indiqué précédemment, le périmètre de compétence du Défenseur des droits doit recouvrir les atteintes aux droits et libertés résultant de discriminations. En conséquence, l'article 2 du projet de loi, qui prévoit que le Défenseur est membre de droit du collège de la HALDE, n'a plus lieu d'être et doit être supprimé.

	projet de loi n° 611 (2008-2009) relatif au Défenseur des droits	N°	3
COMMISSION DES LOIS	Examen en commission : Mercredi 19 mai 2010		

A M E N D E M E N T

présenté par M. Patrice Gélard


ARTICLE 3

Avant l'alinéa 1, insérer un alinéa ainsi rédigé

L'autonomie budgétaire du Défenseur des droits est assurée dans les conditions déterminées par une loi de finances.

OBJET

Cet amendement consacre le principe d'autonomie budgétaire du Défenseur des droits, comme le Sénat vient de le faire à l'initiative de la commission des lois pour une autre autorité constitutionnelle : le Conseil supérieur de la magistrature.

	projet de loi n° 611 (2008-2009) relatif au Défenseur des droits	N°	4
COMMISSION DES LOIS	Examen en commission : Mercredi 19 mai 2010		

A M E N D E M E N T

présenté par M. Patrice Gélard

ARTICLE 5

Remplacer les mots :


d'une amende de 7 500 €

par les mots :

d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende

OBJET

Cet amendement alourdit la peine du délit d'entrave à l'action du Défenseur des droits en l'alignant sur celle encourue en cas d'entrave à l'action de la CNIL, à savoir un an d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende (article 51 de la loi « informatique et libertés »).

	Projet de loi n° 611 (2008-2009) relatif au Défenseur des droits	N°	5
COMMISSION DES LOIS	Examen en commission : Mercredi 19 mai 2010		

A M E N D E M E N T

présenté par M. Patrice Gélard, rapporteur

ARTICLE 7

Alinéa 3

Remplacer le mot :

prévue


par les mots :

dans les conditions et suivant les modalités prévues

OBJET

Rédactionnel.

L'article 131-21 du code pénal vise la peine de confiscation pour les personnes physiques. Le législateur peut parfaitement soumettre une personne morale à cette peine mais il est juridiquement plus juste d'indiquer alors « dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 131-21 du code pénal » plutôt que « prévue à l'article 131-21 du code pénal », comme vient de le faire l'article 9 bis de la proposition de loi visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale.

	Projet de loi n° 611 (2008-2009) relatif au Défenseur des droits	N°	6
COMMISSION DES LOIS	Examen en commission : Mercredi 19 mai 2010		

A M E N D E M E N T

présenté par M. Patrice Gélard, rapporteur

ARTICLE 8

I. – L'avant-dernier alinéa de l'article L. 5312-12-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« En dehors de celles qui mettent en cause l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1, les réclamations qui relèvent de la compétence du Défenseur des droits en application de la loi organique n°..... du relative au Défenseur des droits sont transmises à ce dernier. »


II. – Les deux derniers alinéas de l'article L. 146-13 du code de l'action sociale et des familles sont ainsi rédigés :

« La personne référente transmet au Défenseur des droits les réclamations qui relèvent de sa compétence en application de la loi organique n°..... du relative au Défenseur des droits.

« Lorsque les réclamations ne relèvent pas de la compétence du Défenseur des droits, la personne référente les transmet soit à l'autorité compétente, soit au corps d'inspection et de contrôle compétent. »

OBJET

Cet amendement procède à des coordinations compte tenu de l'intégration de la HALDE au sein du Défenseur des droits.

	projet de loi n° 611 (2008-2009) relatif au Défenseur des droits	N°	7
COMMISSION DES LOIS	Examen en commission : Mercredi 19 mai 2010		

A M E N D E M E N T

présenté par M. Patrice Gélard


ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 8

Après l'article 8, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

A l'article 6 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, les mots : « loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un Médiateur de la République » et les mots : « Médiateur de la République » sont remplacés respectivement par les mots : « loi organique n° du relative au Défenseur des droits » et les mots : « Défenseur des droits ».

OBJET

Coordination avec la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, promulguée après l'adoption en Conseil des ministres des présents projets de loi.

	Projet de loi n° 611 (2008-2009) relatif au Défenseur des droits	N°	8
COMMISSION DES LOIS	Examen en commission : Mercredi 19 mai 2010		

A M E N D E M E N T

présenté par M. Patrice Gélard, rapporteur


ARTICLE 9

Alinéa 4

Supprimer cet alinéa

OBJET

Coordination avec l'amendement présenté à l'article 8.

	Projet de loi n° 611 (2008-2009) relatif au Défenseur des droits	N°	9
COMMISSION DES LOIS	Examen en commission : Mercredi 19 mai 2010		

A M E N D E M E N T

présenté par M. Patrice Gélard, rapporteur

ARTICLE 12

Alinéa 1

Rédiger ainsi le début de cet alinéa :


Les mentions de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, du Défenseur des enfants, de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et du Médiateur de la République figurant en annexe de la loi...

OBJET

Cet amendement procède à deux coordinations :

- la première consiste à supprimer la CNDS de la liste des autorités soumises à la procédure prévue à l'article 13 alinéa 5 de la Constitution : cette autorité a en effet été ajoutée par l'Assemblée nationale au tableau figurant en annexe du projet de loi relatif à l'application de l'article 13 de la Constitution, ce qu'a ensuite confirmé notre assemblée ;

- la seconde vise à supprimer la HALDE de ce tableau puisque, comme indiqué précédemment, il apparaît pertinent que le périmètre de compétence du Défenseur des droits recouvre les atteintes aux droits et libertés résultant de discriminations.

	Projet de loi n° 611 (2008-2009) relatif au Défenseur des droits	N°	10
COMMISSION DES LOIS	Examen en commission : Mercredi 19 mai 2010		

A M E N D E M E N T

présenté par M. Patrice Gélard, rapporteur

ARTICLE 14

Alinéa 4


Après cet alinéa, insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° : La loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité à l'exception de ses articles 20, 21, 22 et 24 ;

OBJET

Compte tenu de l'intégration de la HALDE au sein du Défenseur des droits, cet amendement abroge la loi du 30 décembre 2004 portant création de la HALDE, à l'exception de quatre de ses articles :

- les articles 20, 21 et 22 qui ont modifié la loi du 29 juillet 1881 afin de renforcer la lutte contre les propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe ;**
- l'article 24 qui a modifié l'article 9 de la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations, article qui a créé un service d'accueil téléphonique pour renseigner les victimes de discrimination.**

	Projet de loi n° 611 (2008-2009) relatif au Défenseur des droits	N°	11
COMMISSION DES LOIS	Examen en commission : Mercredi 19 mai 2010		

A M E N D E M E N T

présenté par M. Patrice Gélard, rapporteur

ARTICLE 15

Remplacer les mots :

à la même date

par les mots :

aux mêmes dates et dans les mêmes conditions

OBJET

Coordination avec l'amendement présenté à l'article 33 du projet de loi organique qui prévoit une entrée en vigueur de la réforme en deux temps.